

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°78-2023-336

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DICAT	
78-2023-10-26-00010 - Décision (1 page)	Page 3
Préfecture des Yvelines / DRCT	
78-2023-10-27-00003 - arrêté portant modification de l arrêté relatif à la	
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la	
régularité des listes électorales de la commune de Guyancourt (2 pages)	Page 5

Préfecture des Yvelines

78-2023-10-26-00010

Décision



Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DiCAT)

DÉCISION

L'intérim du poste de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est assuré par Madame Nathalie PIHIER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, de la protection des populations des Yvelines, à compter du 3 novembre 2023.

te, 26 OCT. 2023

Le Préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-10-27-00003

arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Guyancourt

Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau des élections

Arrêté nº

portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Guyancourt

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté n°78-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Guyancourt.

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant l'ajout d'un suppléant pour la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal;

Considérant que la commune de Guyancourt est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er: Composition

L'article 1er de l'arrêté n°78-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant	Conseillers municipaux appartenant	Conseillers municipaux appartenant	
à la liste ayant obtenu le plus grand	à la deuxième liste ayant obtenu le	à la troisième liste ayant obtenu le	
nombre de sièges lors du dernier	plus grand nombre de sièges lors du	plus grand nombre de sièges lors du	
renouvellement du conseil municipal	dernier renouvellement du conseil	dernier renouvellement du conseil	
	municipal	municipal	
Titulaires	Titulaire	Titulaire	
M. Christian GRANDE	Mme Zora DAÏRA	M. Hadi HMAMED	
Mme Francine LACROIX			
M. Jean-François RANJARD			
Suppléants	Suppléant	Suppléant	
M. Sébastien MERRIEN	Mme Annick CAVELAN	Mme Natalie CHRISTOPHE	
Mme Sabine BASSE-MENDY			
Mme Noémie AUDOUZE			

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 17 décembre 2023

Article 3: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Guyancourt sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 2 7 OCT. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE